



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2019-115

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

89-2019-09-04-002 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (3 pages)	Page 3
89-2019-09-02-003 - Delegation de signature SIP Joigny 02092019 (2 pages)	Page 7
89-2019-09-01-001 - délégation de signature SIP SENS (3 pages)	Page 10
89-2019-09-01-002 - Délégation de signature SPF SENS 01092019 (1 page)	Page 14
89-2019-09-05-002 - Délégation signature Brigitte Rousere, responsable par intérim SIP Tonnerre (2 pages)	Page 16
89-2019-09-05-001 - Délégation signature Olivier Wilhelm (2 pages)	Page 19
89-2019-09-02-002 - Delegation signature SIP Auxerre (2 pages)	Page 22
89-2019-08-28-001 - Délégation signature TP Avallon (2 pages)	Page 25
89-2019-09-02-005 - Délégation signature TP Charny (1 page)	Page 28
89-2019-09-02-004 - Délégation signature TP St Fargeau (2 pages)	Page 30
89-2019-09-01-003 - Délégations signature SIP Tonnerre (3 pages)	Page 33
89-2019-09-04-004 - Délégations signatures Missions racttachees (2 pages)	Page 37
89-2019-09-04-005 - Délégations signatures PGF (2 pages)	Page 40
89-2019-09-04-006 - Délégations signatures PPR- BIL (2 pages)	Page 43
89-2019-09-04-003 - TP AUXERRE (2 pages)	Page 46

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2019-09-04-002

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'AUXERRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur DUVILLE Jean-François, Inspecteur des Finances publiques, fondé de pouvoir exerçant au service des impôts des entreprises d'AUXERRE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence conjointe de Monsieur DUVILLE et du comptable soussigné, la délégation de signature énoncée à l'article 1^{er} est donnée également à Mesdames GARNAULT Livia et GERMAIN Caroline, Inspectrices des Finances publiques exerçant au service des impôts des entreprises d'AUXERRE.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GARNAULT Livia	GERMAIN Caroline	
----------------	------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

LETEURNIER Marie Annick BERGOUIGNOUX Karen MEUNIER Pascal	RAMILLON Véronique KERMORGANT Julie BURIAU Laëtitia	LALANDRE Valérie BARRE-DELANOUE Sandrine LADAME Alain
---	---	---

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FAUVIN Marie-Noëlle	BORODACZ Yannick	RIGNAULT Christine
PIRES Aurélie		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERGOUIGNOUX	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
LALANDRE Valérie	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
LETEURNIER M.Annick	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
MEUNIER Pascal	Contrôleur	8 000€	6 mois	5 000 €
KERMORGANT Julie	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
RAMILLON Véronique	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
BURIAU Laëtitia	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
BARRE-DELANOUE Sandrine	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
LADAME Alain	Contrôleur	8000 €	6 mois	5000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE...

Article 5

La présente décision prend effet le 04 septembre 2019

A AUXERRE, le 4 septembre 2019
Le comptable, responsable de service des impôts des
entreprises,
M Jean-Marc POUZENS

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2019-09-02-003

Delegation de signature SIP Joigny 02092019



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de JOIGNY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Annette LENAIN, contrôleuse, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Joigny, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Monsieur PAYRE Jean Marc		
--------------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Madame RALLU Viviane	Monsieur Hassan LARIBIA	Madame Nathalie ARNASSAND
Madame Véronique MERCIER	Madame LEGRAND Nadia	Madame GUYENNE Audrey

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Madame Nadine EDOUARD	Madame Karine DORT	Madame Marie-Frédérique GRONDIN
Madame Aurélie HARNIST	Madame Valérie HENault	Monsieur Florentin FABRE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

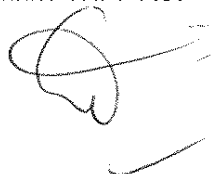
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Madame RALLU Viviane	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme GUYENNE Audrey	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme LEGRAND Nadia	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme MERCIER Véronique	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE

A Joigny, le 2 septembre 2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Madame Corinne THIEBAUD



Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2019-09-01-001

délégation de signature SIP SENS



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SENS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LEROY Nathalie, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques , adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SENS , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. MAUDUIT Philippe		
---------------------	--	--

Délégation de signature est également donnée à M. MAUDUIT Philippe à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme LE BAIL Marie-Christine	Mme SALLIN Nadine	Mme LAGRUÉ Floriane
Mme ROGER Nadine Mme SAVOURAT Claudine	Mme CLEMENT Corrine Mme ROBERT Sylvie	Mme GIRAULT Emilie Mme BAUMONT Delphine Mme KAOUSSAH Ouafaa

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BARBARA Marie-Thérèse Mme MOREAU Laure	Mme BIZOUARD Bernadette Mme EIGLE Aurélie	Mme SAINT-JORRE Stéphanie Mme DEHAIS Nadia
Mme LE CAM Jocelyne Mme PROUST Ghyslaine Mme VEAU Christelle	Mme LECOMTE Catherine M. TELLE Marcel Mme CANRY Alexandra	Mme LEDOUX Gyslaine Mme DUSSAULT Marie-Christine Mme BAEZA Manon M. BOULET Nicolas

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et à la comptabilité, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, sans limite de montant ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. MAUDUIT Philippe	Inspecteur des Finances Publiques	7 600 €	Douze mois	60 000 €
Mme SAVOURAT Claudine	Contrôleur Principal	1 000 €	Six mois	10 000 €
Mme SALLIN Nadine	Contrôleur	1 000 €	Six mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme ROBERT Sylvie	Contrôleur Principal	1 000 €	Six mois	10 000 €
Mme GIRAULT Émilie	Contrôleur	1 000 €	Six mois	10 000 €
Mme BAUMONT Delphine	Contrôleur	1 000 €	Six mois	10 000 €
Mme KAOUSSAH Ouafaa	Contrôleur	1 000 €	Six mois	10 000 €
M. TELLE Marcel	Agent administratif principal	400 €	Quatre mois	2 000 €
M. BOULET Nicolas	Agent administratif principal	400€	Quatre mois	2 000 €
Mme DUSSAULT Marie-Christine	Agent administratif principal	400 €	Quatre mois	2 000 €
Mme EIGLE Aurélie	Agent administratif principal	400 €	Quatre mois	2 000 €

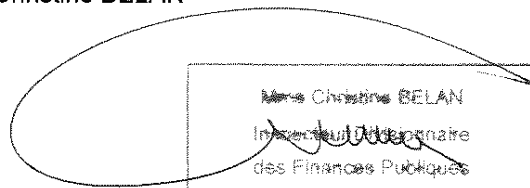
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE.

A SENS, le 1^{er} septembre 2019

Le comptable, responsable de Service des Impôts des Particuliers,

Mme Christine BELAN



Mme Christine BELAN
 Inspecteur Adjoint
 des Finances Publiques
 Comptable

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2019-09-01-002

Délégation de signature SPF SENS 01092019

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

La comptable, responsable du service de la publicité foncière de SENS

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégations de signature est donnée à :

- Monsieur KNOLL Pascal, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de SENS,
- Monsieur PAITARD Didier, contrôleur principal des finances publiques,
- Madame BURGUE Danielle, contrôleur principal des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

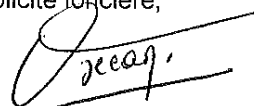
4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE.

A Sens, le 1^{er} septembre 2019

La comptable, responsable du service de la
publicité foncière,



Véronique DECAN

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2019-09-05-002

Délégation signature Brigitte Rousere, responsable par
intérim SIP Tonnerre



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 5 septembre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations de signature,

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte ROUSERE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable par intérim du SIP de Tonnerre à compter du 1^{er} septembre 2019, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 60 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 60 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

4° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Auxerre, le 5 septembre 2019

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2019-09-05-001

Délégation signature Olivier Wilhelm



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Olivier WILHELM, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

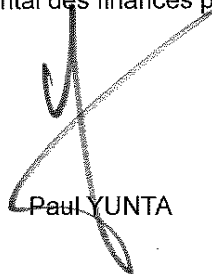
Article 2

1° La présente décision prend effet le 5 septembre 2019

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Auxerre, le 5 septembre 2019

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2019-09-02-002

Delegation signature SIP Auxerre

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Auxerre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme BOTTE Isabelle,

- Mme BOUCHAULT Josiane,

inspectrices des Finances Publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers d'AUXERRE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BARBERET Sylvie	Mme LOUIS Vanessa	Mme DOLIN Marie-Elisabeth
Mme LIVET Lucie	Mme HAMON Annie	Mme OLIVIER Nelly
Mme DOLVECK Nathalie	M DELCHER Pierre	Mme TCHISSAMBO Laurence

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme FILLON Anne	M VANMELLE Pierre	
M NIQUET Jérôme	M PERCHERON Fabrice	
Mme DUREISSEIX Marie-Claude	Mme LE MARECHAL Armelle	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme LAUMAIN Christine	Contrôleuse principale	500 €	6 mois	5 000 €
Mme LOUCHART M-France	Contrôleuse principale	500 €	6 mois	5 000 €
M POITOUT Eddy	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000 €
M LAGHOUITI Salek	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
M GARCIA Pascal	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
M LEGER Didier	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Melle VESSAYRE Ingrid	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
M RAGE Anthony	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
M BRETIN Pascal	Agent adm. principal		6 mois	1 500 €
M KHABOUZ Nabil	Agent adm, principal		6 mois	1 500 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A Auxerre, le 02/09/2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
M Daniel JAYET



**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2019-08-28-001

Délégation signature TP Avallon

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'AVALLON

12 rue BOCQUILLOT

89200 AVALLON

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE D'AVALLON

Le comptable, responsable de la trésorerie d'AVALLON

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. DESMOUSSEUX Emmanuel, Inspecteur des finances publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'AVALLON, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, et en son absence à **Mme RIFFAULT Véronique, contrôleur des finances publiques**

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

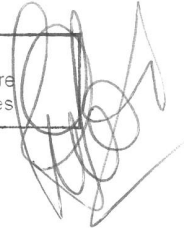
Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
BOUGIS Corinne	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois et 1 000 €</i>
MAYENOBE Pierre	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois et 1 000 €</i>
MOREAU Sylvie	<i>Agent administratif</i>	<i>3 mois et 500 €</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A AVALLON, le 28/08/2019
Le comptable,

Gaëlle SIMON
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques



Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2019-09-02-005

Délégation signature TP Charny

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable de la trésorerie de Charny

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L247 et R247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 : Sans objet

Article 2 : Délégation de signature est donnée à effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HACCART Françoise	Contrôleur	1000€	6 mois	10 000€

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

A Charny, le 2 septembre 2019
Le comptable, Marie-Claire Bourgeois



Françoise HACCART, mandataire



Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2019-09-02-004

Délégation signature TP St Fargeau



Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-FARGEAU

RUE DU MOULIN DE L'ARCHE

89 170 SAINT-FARGEAU

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE SAINT-FARGEAU

La comptable, responsable de la trésorerie de SAINT-FARGEAU

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, L. 252 et L. 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Kevin MONBEC, IFIP**, adjoint à la comptable chargée de la trésorerie de SAINT-FARGEAU, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et montant
Kevin MONBEC	<i>Inspecteur</i>	<i>6 mois et 30 000 €</i>
Patrick LACHEZE	<i>Contrôleur principal</i>	<i>6 mois et 10 000 €</i>
Chantal LACHEZE	<i>Agent Administratif</i>	<i>6 mois et 1 000 €</i>
Antoine LAINELLE	<i>Agent Administratif</i>	<i>6 mois et 1 000 €</i>
Sylvie BISSON	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois et 1 000 €</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

La présente met fin à tous pouvoirs donnés antérieurement relatifs à la Trésorerie de Saint Fargeau

A Saint-Fargeau, le 2 septembre 2019

Florence MARCHETTI
Comptable Publique



Kevin MONBEC, mandataire



Patrick LACHEZE, mandataire



Antoine LAINELLE, mandataire



Sylvie BISSON, mandataire



Chantal LACHEZE



Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2019-09-01-003

Délégations signature SIP Tonnerre



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de TONNERRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Sylvain RESTELLI, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de TONNERRE , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

RESTELLI Sylvain

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FOURNILLON Nathalie
CAVELIER Sandrine

MOINE Marie-Claire
LEGRIS Patrice

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHAVANCE Maria
PARTOUT Maryse

GIBAULT Catherine

DESHAYES Christine

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RESTELLI Sylvain	Inspecteur	15 000 €	6 mois	10 000 €
FOURNILLON Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	5 000 €
MOINE Marie-Claire	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RESELLI Sylvain	Inspecteur	15 000 €	15 000€	6 mois	10 000 €
CAVELIER Sandrine	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MOINE Marie-Claire	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
LEGRIS Patrice	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
CHAVANCE Maria	Agent	2 000 €			
GIBault Catherine	Agent	2 000 €			
DESHAYES Christine	Agent	2 000 €			
PARTOUT Maryse	Agent	2 000 €			

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE

A TONNERRE, le 01/09/2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Tonnerre, par intérim,

Brigitte ROUSERE



Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2019-09-04-004

Délégations signatures Missions ractachees



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 4 septembre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques :

M. Pascal BARBERET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques

Mme Sylvie TECHER, inspectrice des finances publiques

2. Pour la mission départementale d'audit et conseil :

Mme Sandrine LEEUWS, inspectrice principale des finances publiques
M. Stéphane BERGER, inspecteur principal des finances publiques,

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mme Catherine CHANUT, inspectrice divisionnaire des finances publiques

4. Pour la mission communication :

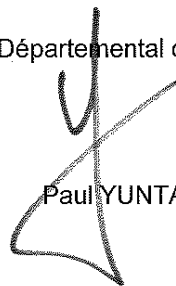
Mme Delphine CATELAN, inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision prend effet le 5 septembre 2019

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2019-09-04-005

Délégations signatures PGF



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 4 septembre 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L' YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers et des professionnels:

M. Fabrice LOUDOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

Mme Séverine LAURENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Mme Karine BOUDE, inspectrice des finances publiques

Mme Evelyne LOUVEL, contrôleur des finances publiques

Recouvrement :

Mme Faustine BERNARD, inspectrice des finances publiques

M. Alain PIREZ, inspecteur des finances publiques

M. David BERARD, contrôleur des finances publiques

Huissiers :

Mme Francine BREUILLER,

M. Julien JEANNEST,

2. Pour la Division Législation et contentieux - Contrôle fiscal :

Mme Julie SCHMITT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division
Législation et contentieux, contrôle fiscal :

Mme Isabelle GUILLEMEZ, inspectrice des finances publiques

Mme Véronique JANIN, inspectrice des finances publiques

M. Olivier WILHELM , inspecteur des finances publiques

M. Olivier MAUGER, inspecteur des finances publiques

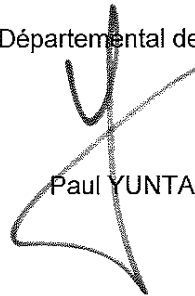
Mme Claire GERAUD , contrôleur des finances publiques

Article 2 : La présente décision prend effet le 5 septembre 2019

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2019-09-04-006

Délégations signatures PPR- BIL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 4 septembre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE

9, Rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation professionnelle :

M. Pascal MUTZ, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques , responsable de la division Ressources Humaines et Formation professionnelle

Gestion RH

M. Luc HERMANT, Inspecteur des Finances publiques
Mme Marie-Pier PENUÉLAS, Contrôleur Principal des finances publiques
Mme Lucie SELLIN, Contrôleur des finances publiques
Mme Maryse BOIVIN, Contrôleur Principal des finances publiques
M. Nicolas FOURNIER, agent des finances publiques

Formation professionnelle

M. Luc HERMANT, Inspecteur des finances publiques
Mme Micheline GUILLAUMIN, agent administratif des finances publiques

2. Pour la Division budget, Affaires immobilières et logistique :

M. Dominique KRECKE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de division.

Budget, Immobilier – Logistique

M. Laurent DELSART, Inspecteur des finances publiques, chef du service
M. Pascal WALTER, Contrôleur Principal des finances publiques
Mme Corinne PENARD, Contrôleur des finances publiques
Mme Corinne DELSARD, Contrôleur des finances publiques

En Charge de la Mise en Oeuvre des décisions du CHS : Mme Delphine CATELAN

Article 2 : La présente décision prend effet le 5 septembre 2019,
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2019-09-04-003

TP AUXERRE



Direction départementale des finances publiques de l'Yonne
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'AUXERRE

Trésorerie municipale d'Auxerre

68 rue du pont

89000 Auxerre

t089003@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE MUNICIPALE D'AUXERRE

Le comptable, responsable de la trésorerie municipale d'Auxerre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme MESSAGE Christelle et M GUILLON Nicolas, inspecteurs des Finances publiques**, adjoints au comptable chargé de la trésorerie municipale d'Auxerre, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000,00 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

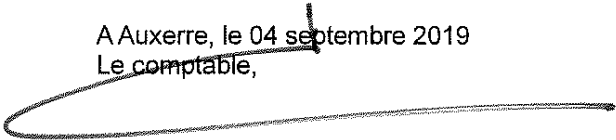
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant
Yohan BAUDELLOT	<i>Contrôleur</i>	<i>18 mois et 5 000 €</i>
Amanda BOINOT	<i>Contrôleur</i>	<i>18 mois et 5 000 €</i>
Maité PERRIER	<i>Contrôleur</i>	<i>18 mois et 5 000 €</i>
Olivier GAUTIER	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 2 500 €</i>
Cécilia LALAU	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 2 500 €</i>
Prudence OMGBA-OBONO	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 2 500 €</i>
Christian RAMANANTSOA	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 2 500 €</i>
Paul-Henry STEMPFEL	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 2 500 €</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

A Auxerre, le 04 septembre 2019
Le comptable,


Thibaut HETTICH,
inspecteur principal des Finances publiques.